



Problème de succession, abus de confiance?

Par **Bubbleoux**, le 11/09/2012 à 11:59

Bonjour,

Je vais vous raconter mon histoire en espérant que vous pourrez peut-être m'aider car je ne sais plus quoi faire.

Je suis française et je vis en France, et mon père libanais qui vivait là-bas est décédé en 2010.

Peu avant son décès, il a fait une donation d'une grosse somme d'argent (tout ce qu'il possédait) à une église.

A cette époque, certaines personnes de ma famille libanaise (que je ne connaissais pas, mon père ayant quitté ma mère lorsque j'étais bébé) ont pris contact avec moi pour me convaincre de faire les démarches nécessaires pour réclamer mes Droits de succession. Il faut savoir que mon père n'a jamais souhaité me rencontrer de son vivant et n'a jamais aidé ma mère pour mon éducation.

Ils m'ont expliqué que le droit libanais ne lésait pas les enfants lors de cas comme celui-ci et qu'il était légitime que je réclame en tant qu'héritier réservataire, ma quote part disponible.

2 ans se sont écoulés depuis et rien n'a évolué. Ma famille ne me parle plus car paraît-il qu'attaquer l'église au Liban est très grave et que cela ne se fait pas (je n'ai alors pas compris pourquoi ils m'avaient motivé au début à entreprendre cette démarche).

J'ai eu 2 avocats différents et ces derniers n'ont jamais voulu aller en justice pretextant que de toute façon je perdrai le procès. Il devait alors y avoir un marché à l'amiable de convenu avec le responsable de l'église ayant reçu cette donation. Il s'était engagé à "m'offrir une somme qui me satisferait" et celle-ci devait représenter 20% de la donation faite (alors qu'en allant en justice, j'aurais eu le droit à 50%). N'en pouvant plus de cette situation qui s'éternisait, j'ai accepté et expliqué à mon avocat sur place là-bas que j'étais d'accord et j'ai alors fait faire

des procurations.

Cela fait maintenant plusieurs mois que je n'ai plus de nouvelles de personne: l'avocat sur place à Beyrouth me dit que le responsable de l'église ne répond pas à ses appels et il ne fait rien.

Donc ma question est la suivante: QUE FAIRE? Je ne suis pas sur place et je ne peux pas m'y rendre, et les deux avocats qui m'ont jusqu'alors représentée n'ont jamais voulu passer par une démarche en justice. J'ai payé de nombreux frais et j'ai bien l'impression que cela n'a servi à rien. Vouloir régler une affaire comme celle-ci à l'amiable ne m'autorise aucune marge de manoeuvre, et tout ce que je dois faire c'est "attendre" le bon vouloir des gens là-bas.

Connaissez-vous le droit libanais et savez-vous s'il y à des recours

Par **xavlaw**, le **08/10/2012** à **14:47**

Bonjour,

De fait, si une démarche amiable est dans l'impasse, peut être faut-il en venir à la voie contentieuse.

Ceci étant, si vous avez commencé à signer des documents (procuration, autres ?) faisant état de votre accord sur telle ou telle base de partage, il pourra être plus difficile de s'en dédire par la suite.

Demeurant à votre disposition en tant que de besoin,

Cordialement